

## Subventions et Cotisations

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération 9 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 19 décembre 2018,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,  
Vu la décision n°2018-147 en date du 9 décembre 2018 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont supérieurs à 4.000€.

Le conseil d'administration a pris connaissance du versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont inférieurs à 4.000€.  
Les cotisations et subventions concernées par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

*Détail des votes : 17 votes favorables, 4 abstentions, 4 votes défavorables sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 14 mars 2019,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON